5.

Institutions financières

5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Mise à jour des documents et renseignements exigés en vertu des articles 205, 303 et 305 de la Loi sur les assurances

(Veuillez noter que cet avis remplace l'avis publié le 19 mars 2010 intitulé « Mise à jour des documents et renseignements exigés en vertu des articles 205, 303 et 305 de la Loi sur les assurances ».)

Chaque assureur faisant affaire au Québec a l'obligation de maintenir à jour les documents et renseignements qui doivent être fournis en vertu des articles 205, 303 et 305 de la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32.

Par les années passées, le formulaire était expédié par la poste, accompagné d'une lettre d'introduction et de certains documents utiles à la mise à jour des informations actuellement contenues au registre des assureurs de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »).

Chaque assureur ou son représentant recevra prochainement un courrier électronique l'invitant à se rendre sur le site Internet de l'Autorité afin de se procurer le formulaire nécessaire à la mise à jour de ces documents et renseignements lesquels devront nous parvenir par voie postale. Le formulaire et les documents pertinents pour le compléter sont désormais disponibles au :

http://lautorite.qc.ca/userfiles/File/Formulaire/iard/Questionnaire205_fr.pdf

Lorsqu'en cours d'année, un assureur désire apporter des changements sur les renseignements et documents visés par ce formulaire, celui-ci doit être rempli et acheminé par la poste, à l'attention du Directeur du contrôle du droit d'exercice.

Directeur du contrôle du droit d'exercice
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 6e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Pour de plus amples informations, veuillez contacter madame Lilyann Lapointe au (418) 525-0337, poste 4597 ou par courrier électronique à l'adresse : lilyann.lapointe@lautorite.qc.ca

Le 31 mai 2010

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Compagnie d'assurance XL Limitée
(autre nom utilisé par XL Insurance Company Limited)
Avis de modification de permis
Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 20 mai 2010, le permis d'assureur de Compagnie d'assurance XL Limitée, afin d'y ajouter la catégorie d'assurance aviation. L'Autorité des marchés financiers autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités, au Québec, dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance automobile
- Assurance aviation
- Assurances de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance cautionnement
- Assurance contre l'incendie
- Assurances responsabilité

Le représentant principal au Québec est monsieur René Vallerand, de Donati Maisonneuve, Avocats S.E.N.C.R.L., dont l'établissement d'affaires est situé au 625, Avenue Président-Kennedy Ouest, bureau 1200, Montréal (Québec) H3A 1K2.

Le siège social de la compagnie est situé au 70 Gracechurch Street, London, England, EC3V 0XL

Fait le 20 mai 2010

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

Fidelity Investments, Compagnie d'assurance du Canada
(autre nom utilisé par Fidelity Investments Insurance Company of Canada)
Avis d'annulation de permis
Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers annule le permis d'assureur de Fidelity Investments, Compagnie d'assurance du Canada en conformité avec la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32.

Cette annulation est effectuée à la suite de l'émission d'un certificat de prorogation permettant à Fidelity Investments, Compagnie d'assurance du Canada de poursuivre sont existence en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C., c. C-44 et au transfert de ses activités d'assurance.

Le siège de l'assureur est situé au 483, Bay Street, Suite 200, Toronto, Ontario M5G 2N7.

Le représentant principal au Québec est madame Suzanne Côté, dont l'établissement d'affaires est situé au 5, Place Ville Marie, Bureau 1045, Montréal, Québec, H3B 2G2.

À partir de la date de la signature de cet avis, Fidelity Investments, Compagnie d'assurance du Canada n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités dans le domaine des assurances.

Fait le 25 mai 2010

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.